

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/038 DU 10 AVRIL 2025 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS
CADRES AU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA
COOPERATION AU DEVELOPPEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/05 du 17 mars 2025 portant Modification de la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général chargé du Protocole et des Affaires Consulaires :

Monsieur Jean Claude KANENE.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Intégration et Organisations Régionales Africaines :

Monsieur Donatien NDAGIJIMANA.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

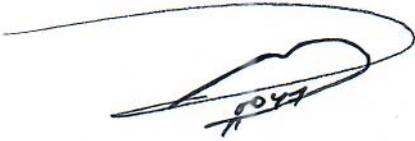
Article 4 : Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 10 avril 2025

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Ambassadeur Albert SHINGIRO.

